

NOTE D'INFORMATION

Mise à jour de votre document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)



Nous vous rappelons que le DUERP, permettant de recenser les risques, de les évaluer, et de lister les mesures de prévention, est obligatoire pour toute société, quels que soient son secteur d'activité et son effectif (à partir de 1 salarié).

Ce document doit être **mis à jour au moins une fois par an dans les cas suivants**, et doit pouvoir être présenté à l'inspecteur du travail ou le médecin du travail :

- > Lorsqu'une décision d'aménagement risque d'avoir des **conséquences importantes sur les conditions de travail ou sur l'hygiène et la sécurité** ;
- > Lorsqu'une information doit être apportée concernant **l'évaluation d'un risque dans une unité de travail**.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, et la reprise de l'activité, il est **indispensable de réévaluer les risques** en mettant en évidence les circonstances dans lesquelles les salariés pourraient être exposés au virus (contacts rapprochés avec du public, des fournisseurs ou prestataires, circulation des salariés dans l'établissement...) et les mesures de prévention mises en place (télétravail, règles de distanciation et gestes barrières, produits hygiéniques mis à disposition...)

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses collaborateurs. Afin de limiter le plus possible les risques de propagation du virus Covid-19 sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail, l'évaluation des risques doit être renouvelée et être retranscrite dans le document unique d'évaluation des risques ainsi actualisé.

Des actions de prévention, des actions d'information et de formation doivent être menées. Des moyens adaptés doivent également être mis en place, conformément aux instructions des pouvoirs publics.

⚠ L'absence d'élaboration ou de mise à jour du DUERP est lourdement sanctionnée. L'employeur encourt en effet des sanctions pénales, et peut être condamné à verser des dommages-intérêts aux salariés si ceux-ci démontrent avoir subi un préjudice.

>> Notre mission :

Notre service juridique RH peut vous accompagner dans l'établissement de votre document ou sa mise à jour dans le cadre du Covid-19.

Nos honoraires :

À partir de 1 500 € pour le document unique, et 700 € pour la mise à jour.

Contactez-nous !

02 38 66 36 81

adespres@mcreuzot.com

Alexandra DESPRES

Directrice Associée Juridique RH